



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA DEFENSE  
SEINE ARCHE ( EPADESA )**

**Ouverture d'une enquête publique**

**N° Spécial**

**1<sup>er</sup> octobre 2014**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial EPADESA du 1<sup>er</sup> octobre 2014**

**Ouverture d'une enquête publique**

**SOMMAIRE**

<b>Décision</b>	<b>Date</b>	<b>ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA DEFENSE SEINE-ARCHE (EPADESA)</b>	<b>Page</b>
EPADESA n° 166	19.09.2014	Décision relative à l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de travaux de transformation en promenade suspendue pour piétons de l'échangeur routier de la Rose de Cherbourg dans le cadre du projet de réaménagement du secteur Axe 13- Rose de Cherbourg à Puteaux.	3

## **ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA DEFENSE SEINE ARCHE (EPADESA)**

**Décision EPADESA n° 166 du 19 septembre 2014 relative à l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de travaux de transformation en promenade suspendue pour piétons de l'échangeur routier de la Rose de Cherbourg dans le cadre du projet de réaménagement du secteur Axe 13- Rose de Cherbourg à Puteaux.**

Le Directeur Général,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement ;

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 14 août 2014 portant sur l'étude d'impact à laquelle sont soumis les travaux de transformation en promenade suspendue dédiée aux piétons de l'échangeur routier de la Rose de Cherbourg ;

Vu la décision en date du 3 septembre 2014 de Madame le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant Monsieur Dominique MICHEL en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Patrick ROLLAND en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

### **Décide :**

#### Article 1 :

Il sera procédé, dans les formes prescrites par le Code de l'environnement, à une enquête publique portant sur le projet de travaux de transformation en promenade suspendue dédiée aux piétons de l'échangeur routier de la Rose de Cherbourg, travaux réalisés dans le cadre du projet de réaménagement du secteur Axe 13 - Rose de Cherbourg, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Défense Seine Arche.

L'enquête publique sera conduite au titre de l'article R.123-1 du Code de l'environnement, les travaux projetés faisant l'objet d'une étude d'impact.

#### Article 2 :

L'enquête publique se tiendra au siège de l'EPADESA 55 Place Nelson Mandela à Nanterre (92024) siège de l'enquête, du 13 octobre 2014 au 14 novembre 2014 inclus, soit pendant une durée de 33 jours.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil d'Administration de l'Etablissement public d'aménagement de la Défense Seine Arche se prononcera par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet d'aménagement en considération notamment des résultats de l'enquête publique dans les conditions définies à l'article L126-1 du Code de l'environnement.

#### Article 3 :

Pour l'enquête publique, Monsieur Dominique MICHEL, Ingénieur BTP en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Patrick ROLLAND, Ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Madame le Président

du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, domiciliés au siège de l'EPADESA pour les besoins de l'enquête.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci conformément aux dispositions de l'article R123-9 du Code de l'environnement. Pour la communication dudit dossier et pour de plus amples informations, les personnes intéressées peuvent prendre attache auprès de :

Amélie Eugène

Chargée de communication à l'Epadesa

T : 06 46 49 10 75 ou [aeugene@epadesa.fr](mailto:aeugene@epadesa.fr)

Par ailleurs, le dossier d'enquête publique sera également disponible et mis à disposition du public en téléchargement sur le site internet de l'EPADESA à l'adresse suivante : [www.epadesa.fr](http://www.epadesa.fr)

Article 5 :

Les pièces du dossier mis à l'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, pourront être consultés du 13 octobre 2014 au 14 novembre 2014 inclus, au siège de l'EPADESA aux jours et heures d'ouverture, à savoir du:

Lundi à vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante ou par mail à l'adresse [aeugene@epadesa.fr](mailto:aeugene@epadesa.fr)

Enquête publique Projet de réaménagement du secteur Axe 13 – Rose de Cherbourg /à l'attention du Commissaire Enquêteur Epadesa, 55 Place Nelson Mandela 92024 Nanterre Cedex.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur recevra le public au siège de l'EPADESA aux jours et heures suivants :

**Mercredi 15 octobre 2014 de 15h à 18 h ;**

**Mardi 28 octobre 2014 de 15h à 18h ;**

**Mercredi 5 novembre 2014 de 15h à 18h ;**

**Vendredi 14 novembre 2014 de 16h à 19h.**

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur pour qu'il le close et le signe. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communiquera les observations écrites et orales consignées un procès-verbal de synthèse. L'Etablissement public d'aménagement de la Défense Seine Arche disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés à Monsieur le Directeur Général de l'Etablissement public d'aménagement de la Défense Seine Arche ainsi qu'un exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, le registre d'enquête et ses pièces annexées. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées à Madame le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en ligne sur le site Internet de l'EPADESA, et au siège de l'EPADESA 55 place Nelson Mandela à Nanterre (92024) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (9-12h et 14-17h30) pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Article 9 :

Un avis portant à la connaissance du public les indications de la présente décision d'ouverture d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, ainsi que dans deux journaux à diffusion nationale.

Cet avis fera l'objet d'un affichage, en mairie de Puteaux, à la charge de la commune de Puteaux, et sur le site du projet, à la charge de l'Etablissement public d'aménagement de la Défense Seine Arche, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet l'Etablissement public d'aménagement de la Défense Seine Arche : [www.epadesa.fr](http://www.epadesa.fr).

Article 10 :

Monsieur le commissaire enquêteur et Monsieur Hugues PARANT en sa qualité de Directeur Général de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Défense Seine Arche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Directeur (compétent) et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nanterre, le 19 septembre 2014

Hugues PARANT,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL.

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

**Directeur de la publication :**

Christian POUGET

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex  
Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)  
Standard : **01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**  
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>